

Arrêté N°2023 - 1499

Règlementant la circulation et le stationnement rue Raphaël LUCE

Dans le cadre de travaux de réfection de voiries

Du mardi 10 au lundi 23 octobre 2023 inclus entre 07h00 et 16h00

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 6 octobre 2023, présentée par M. Andy VAÏTILINGON, président de la société SCTP, visant à réglementer la circulation et le stationnement rue Raphaël LUCE, dans le cadre de travaux de réfection de voirie en urgence, du mardi 10 au lundi 23 octobre 2023 entre 07h00 et 16h00 ;

Considérant que les travaux peuvent présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 – La circulation sera réglementée à la rue Raphaël LUCE, dans le cadre de travaux de réfection de voirie en urgence, du mardi 10 au lundi 23 octobre 2023 inclus, entre 07h00 et 16h00.

La rue Raphaël LUCE sera indisponible et bloquée lors des interventions.

Article 2 – Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 3 – La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de la société SCTP. Elle devra transmettre aux services de la ville son attestation d'assurance en responsabilité civile avant le début des travaux.

Article 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 – Le présent arrêté est notifié à la société SCTP.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 09 octobre 2023

Le Maire,

Cédric CORNET